Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le 05/11/2024



ID: 030-213000904-20241028-CM20241028D4\_1-DE

## **COMMUNE DE CONCOULES**

## Délibération du Conseil Municipal

#### Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit octobre à dix sept heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 22 octobre 2024, affichée le 22 octobre 2024.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Valérie BRASSEUR, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Martine PAYAN, excusée, a donné procuration à Jean-Marie MALAVAL
- Céline JOUIN, excusée, a donné procuration à Françoise DAUDÉ

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

08 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

#### Délibération n° 20241028 20

### Salle des associations - Règlement intérieur

Le maire rappelle au conseil municipal:

- La délibération n° 20210930 06 portant approbation du règlement intérieur qui fixe les conditions d'utilisation de la salle des associations située 821 rue Régordane
- Le planning actuel et l'utilisation par des associations de la commune de la salle des associations
- La récente demande d'utilisation de la salle faite par l'association Secours Catholique (siège social hors de Concoules)

Le maire donne la parole à l'adjoint Luc BILHAUT en charge du dossier.

Celui-ci expose au conseil municipal l'intérêt d'apporter des modifications au règlement actuel.

Le maire propose au conseil municipal l'adoption d'un nouveau règlement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et de l'adjoint, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve le nouveau règlement intérieur.

Celui-ci a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la salle des associations.

- Localisation de la salle : 821 rue Régordane.
- Capacité maximale de la salle : 20 personnes
- Salle mise à disposition à titre gratuit
- Attestation d'assurance à fournir
- Salle utilisée par les associations selon planning
- Clé de la salle unique dans une boîte à clé à code
- Code de la boîte à clé destiné au responsable de chaque association, déclaré en mairie (fiche à renseigner)
- Rangement et nettoyage de la salle par chaque association après chaque utilisation
- Un entretien hebdomadaire de la salle sera effectué par le service en charge du ménage des locaux communaux

- Autorise le maire à signer ce règlement et tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 8 Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus. Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

## Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

...

ID: 030-213000904-20241028-CM20241028D4\_1-DE

Publié le 05/11/2024



**Commune de Concoules** 

# Salle des Associations

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### Délibération nº 20241028 20 du 28 octobre 2024

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la salle des associations située 821 rue Régordane 30450 Concoules.

#### Article 1 - Gestion des locaux

Le suivi de la gestion des locaux est assuré par les services de la Mairie de Concoules.

### Article 2 - Qui peut louer ou utiliser la salle

La salle des associations est mise à disposition pour les associations à but non lucratif relevant de la loi 1901, à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives ou autre, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation hebdomadaire arrêté en début d'année d'un commun accord entre les responsables de ces associations et les représentants de la commune.

Le calendrier peut être modifié afin d'y intégrer de nouvelles associations.

Le responsable de chaque association doit être majeur et la mise à disposition de la salle sera sous sa seule responsabilité.

## Article 3 - Caractéristiques des locaux

La salle des associations est composée de deux espaces de 20 m<sup>2</sup> et 14 m<sup>2</sup> sans séparation physique.

Capacité maximale de la salle : 20 personnes

- Pas de possibilité de « faire la cuisine » ni de réchauffer.
- Un espace sanitaire se trouve de l'autre côté de la salle de la bibliothèque contigüe à la salle des associations.
- La porte de séparation entre la salle des associations et la bibliothèque doit être maintenue ouverte en permanence afin de ménager une issue de secours. Elle ne devra en aucun cas être bloquée. En cas de nécessité, la clé de cette porte se trouve en mairie.

#### Article 4 - Tarif de la location

La salle est mise à disposition pour les associations à titre gratuit.

#### Article 5 - Utilisation et entretien

La clé de la salle des associations se trouve dans une boite à clé fixée sur le montant extérieur de la porte d'entrée. La même clé est donc utilisée par toutes les associations.

Le code de la boite à clé géré par la Commune, est donné aux responsables des associations. Toute personne ayant connaissance de ce code doit être déclarée en mairie. (Fiche à renseigner)

Afin de limiter sa diffusion, le code sera modifié régulièrement.

Après chaque modification, il sera fourni aux responsables des associations utilisatrices.

L'entretien de la salle et des abords sera assuré par la Commune une fois par semaine.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le 05/11/2024



ID: 030-213000904-20241028-CM20241028D4\_1-DE

Reste à la charge de l'utilisateur et ce sur la totalité de l'espace, l'entretien suivant :

- Balayer rapidement le sol afin de laisser la salle dans un état de propreté convenable.
- Gérer les déchets ménagers. Les bouteilles en verre seront déposées dans une des colonnes de tri de la commune, le tri sélectif étant applicable et obligatoire dans la collectivité.
- Remettre le mobilier, tables et chaises, dans sa disposition initiale.
- Ranger tous les accessoires utilisés lors de l'activité dans les armoires ou étagères installées à cet effet.
- Après chaque activité la totalité de l'espace doit être disponible et remise dans son état initial pour le futur utilisateur.
- Éteindre la lumière.
- En quittant les lieux, remettre la clé dans la boite à clé.

#### Article 6 - Responsabilité - Sécurité - Assurance

En cas d'accident, de vol ou détérioration d'objets ou matériel appartenant aux utilisateurs pendant la durée de l'occupation de la salle, la responsabilité de la commune est en tous points dégagée dans la mesure où elle n'assure que la mise à disposition.

Chaque utilisateur reconnaît:

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter.
- Avoir constaté l'emplacement des alarmes et moyens d'extinction incendie ainsi que des issues de secours
- Pouvoir justifier d'une attestation d'assurance en responsabilité civile

#### Article 7 - Engagement

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention passée avec la mairie. Le présent règlement intérieur sera notifié à chaque responsable d'association. Il sera également affiché à l'intérieur de la salle.

Fait à Concoules le 04 11 2094

Le Maire

M. Jean-Marie MALAVAL

Notifié le :

Nom de l'association:

Nom et prénom du signataire :

